



En partenariat avec



Avec le soutien de



La suspension de la réforme des retraites : Quels impacts sur vos salariés ?



Ce que nous allons voir aujourd'hui

01-La suspension de la réforme des retraites

02-Les carrières longues

03-L'évolution du dispositif cumul emploi retraite

04-Le changement du calcul de la retraite des parents

Vos intervenantes

Laurence Xibri

Experte Retraite conseil
Carsat Sud-Est

Hélène Harinck

Chargée de marketing
Carsat Sud-Est



Quelques informations



QUESTIONS

Posez vos questions dans **la zone « Questions »**



DOCUMENTS À DISPOSITION

La présentation vous sera transmise



REPLAY

Enregistrement et mail avec lien vers le replay

Loi de financement de la Sécurité Sociale adoptée

Découvrez les principales mesures

Âge légal et durée d'assurance

1964	62 ans et 9 mois (au lieu de 63 ans)	170 (au lieu de 171)
1965 (personnes nées du 1 ^{er} janvier au 31 mars uniquement)	62 ans et 9 mois (au lieu de 63 ans et 3 mois)	170 (au lieu de 172)
1965 (personnes nées du 1 ^{er} avril au 31 décembre)	63 ans (au lieu de 63 ans et 3 mois)	171 (au lieu de 172)
1966	63 ans et 3 mois (au lieu de 63 ans et 6 mois)	172
1967	63 ans et 6 mois (au lieu de 63 ans et 9 mois)	172
1968	63 ans et 9 mois (au lieu de 64 ans)	172



Ces nouvelles dispositions s'appliqueront aux retraites prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

Les carrières longues

Évolution prévisionnelle de l'âge de départ à la retraite en carrière longue si vous avez travaillé avant 20 ans

Année de naissance	Âge de départ en carrière longue	Nombre de trimestres requis
1964	60 ans et 6 mois	170
Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 1965	60 ans et 9 mois	170
Du 1 ^{er} avril au 30 novembre 1965	60 ans et 9 mois	171
Du 1 ^{er} décembre au 31 décembre 1965	60 ans et 8 mois (au lieu de 60 ans et 9 mois)	171
1966	60 ans et 9 mois (au lieu de 61 ans)	172
1967	61 ans (au lieu de 61 ans et 3 mois)	172
1968	61 ans et 3 mois (au lieu de 61 ans et 6 mois)	172



2 conditions à remplir :

- les trimestres de début d'activité
- la durée cotisée selon l'année de naissance.

Départ anticipé pour carrière longue



Les trimestres retenus : cotisés et réputés cotisés sur l'ensemble de la carrière

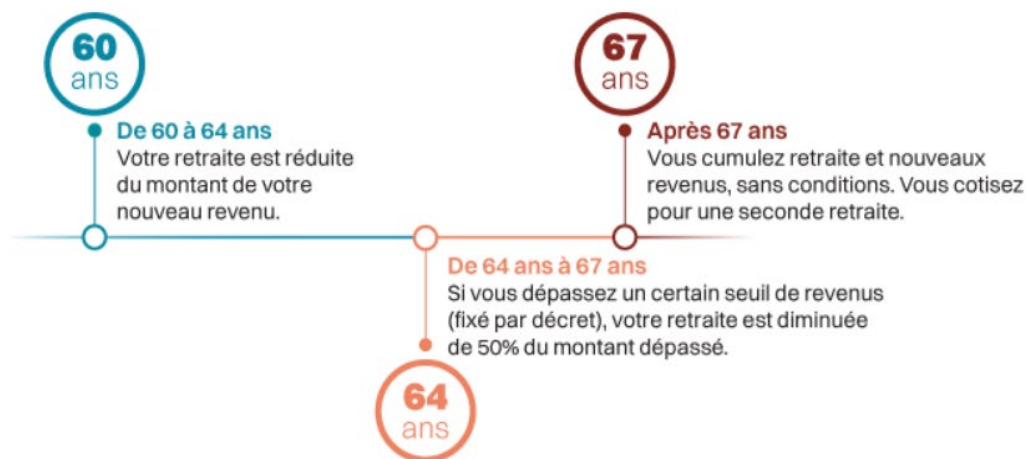
- Les trimestres cotisés auprès de tous les régimes
- 4 trimestres au titre du service national
- 4 trimestres au titre de la maladie ou des accidents du travail
- 4 trimestres au titre du chômage indemnisé
- 4 trimestres : au titre de l'AVPF assurance vieillesse des parents au foyer et/ou au titre de l'AVA aidants familiaux = 4 trimestres maximum dans l'année civile
- 2 trimestres au titre de l'invalidité
- Tous les trimestres maternité sont retenus
- Les trimestres acquis au titre du compte de prévention (C2P)
- 2 trimestres de majoration de durée d'assurance pour enfants

Le cumul emploi retraite



Les évolutions attendues en 2027

Dispositifs de cumul emploi-retraite



Ces règles s'appliqueront pour les premières retraites qui débutent à partir du 01/01/2027.

Pour les assurés qui ont pris leur retraite avant le 01/01/2027, les nouvelles règles du cumul emploi retraite ne s'appliqueront pas.

Le délai de carence de six mois en cas de reprise d'activité chez le même employeur sera supprimé.

Calcul de la retraite des parents

Pour les parents qui bénéficient de certaines majorations de durée d'assurance pour enfant, le revenu annuel moyen sera calculé en prenant en compte

- les 24 meilleures années de revenus pour les parents ayant un enfant ;
- les 23 meilleures années pour ceux ayant deux enfants ou plus.



Ces nouvelles dispositions s'appliqueront aux retraites prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

Calcul de la retraite des parents

Congé supplémentaire de naissance

Après un congé maternité, paternité, d'accueil de l'enfant ou d'adoption, les parents pourront bénéficier d'un ou deux mois de congé en plus.

Ils pourront le prendre en même temps ou l'un après l'autre. Ces périodes donnant lieu au versement d'indemnités journalières seront prises en compte pour la retraite, pouvant générer un trimestre assimilé.



Ces nouvelles dispositions s'appliqueront pour les enfants nés ou adoptés à partir du 1^{er} juillet 2026

Pour nous retrouver



[www.carsat-sudest.fr /Entreprises/Accompagner vos salariés vers la retraite](http://www.carsat-sudest.fr/Entreprises/Accompagner_vos_salariés_vers_la_retraite)

www.lassuranceretraite.fr



Nos réseaux sociaux   YouTube
...abonnez-vous à notre page LinkedIn @carsat-sudest.fr

A vos questions



Votre avis compte...

Scannez le QR Code



MERCI

Pour votre participation !

Votre avis compte...

Scannez le QR Code

